

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 24 août 2020 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard
Mme. Claudette Béland-Pleau
Mme Sandra Armstrong

M. Brian Boisvert
M. Garry Ladouceur
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Directeur général est aussi présent.

116-08-2020 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Mme Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance extra-ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du 24 août 2020 soit ouverte.

117-08-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

118-08-2020 TOURNOI DE BALLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR "LES DRAVEURS" DE FORT-COULONGE

- CONSIDÉRANT QUE** le virus COVID-19 afflige la population de la terre depuis plusieurs mois déjà;
- CONSIDÉRANT QUE** les instances gouvernementales ont imposés plusieurs mesures dans le but d'améliorer le sort de la population et de ralentir la propagation du virus;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis quelques semaines la courbe d'infection semble s'abaisser et se stabiliser de façon rassurante;
- CONSIDÉRANT QUE** la région de la MRC de Pontiac a à ce jour été épargné complètement de cas de Covid-19;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement provincial a levés quelques mesures imposées pour entre autre permettre l'organisation de certaines festivités publiques;
- CONSIDÉRANT QUE** la pratique de la balle molle est très populaires dans la région du Pontiac;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs OBNL utilisent la tenue de tournois de balle molle incluant de festivités de soirée pendant la tenue de ces activités;
- CONSIDÉRANT QU'** un regroupement de gens locaux on fait la demande d'organiser un tournoi de balle et la tenue d'une soirée de musique au Parc Amyotte aux profits de l'association du hockey mineur "les Draveurs" de Fort-Coulonge;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et certains conseillers municipaux s'inquiètent sur la possibilité d'organiser un tel événement et assurer à 100% la sécurité des participants et la propagation du virus covid-19;

Il est donc proposé par M. Brian Boisvert
Et adopté à l'unanimité.

Que le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract permette au comité organisateur de l'événement prévu de tenir un tournoi de balle molle et d'y vendre des produits alcoolisés pendant les parties seulement;

Que la tenue d'une soirée de musique ne soit pas permise.

119-08-2020 NOUVEAU CHEF POMPIER

CONSIDÉRANT QUE M. Darcy Bélair a donné sa lettre de démission comme chef pompier pour cette Municipalité en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Bertrand occupe le poste d'assistant Chef à M. Bélair depuis quelques années déjà;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu depuis quelques années la transition de M. Patrick Bertand au poste de chef au moment où M. Bélair prendrait sa retraite;

Il est donc proposé par Mme. Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité nomme Monsieur Patrick Bertrand. comme nouveau chef pompier pour la municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

Que M. Bertrand soit soumis à une évaluation de la part du comité d'incendie de cette municipalité à la fin d'une probation de 12 mois

120-08-2020 ASSISTANT CHEF POMPIER

Il est proposé par la conseillère Mme. Sandra
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de Municipalité de Mansfield-et-Pontefract mandate M. Eric Rochon à mettre sur pieds un comité de sélection pour engager le prochain assistant chef pompier pour cette municipalité;

Qu'un offre d'emploi soit affiché parmi les pompiers déjà en poste au sein du service d'incendie de cette municipalité.

121-08-2020 TECQ-2019-2023 (PROGRAMMATION DES TRAVAUX)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023);
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Proposé par M. Garry Ladouceur et résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires

de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

122-08-2020 QUITTANCE.

ATTENDU QU' un Acte d'hypothèque immobilière par Josée Morin et Richard Morrissette en faveur de Municipalité de Mansfield et Pontefract, a été reçue devant Me Bernard Monet, notaire, le 11 mars 2015, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Pontiac, sous le numéro **21 394 847**.

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract reconnaît avoir reçu toute somme due aux termes de l'acte mentionné. ci-haut;

Il est donc Proposé par Mme Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité.

De mandater M. Eric Rochon à signer pour et au nom de cette municipalité toute documents légaux en rapport à la quittance totale et finale de cet Acte d'hypothèque immobilière.

123-08-2020 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme Sandra Armstrong
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 : 05 heures.

.....
M. Gilles Dionne
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.